

Paris, le **22 OCT. 2020**

A R R Ê T É N° 2020T13661

modifiant à titre provisoire les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11ème

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule le 13 novembre 2020 dans divers lieux du 11ème arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement à ces emplacements ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Boulevard Jules Ferry, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue du Faubourg du Temple et le N°25, y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Richard Lenoir, 11ème arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le Boulevard Voltaire et la Rue Oberkampf, y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Richard Lenoir, 11ème arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la Rue de Crussol et la Rue Saint-Sébastien y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Voltaire, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue Guénot et le N°276.

- Boulevard Voltaire, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue Oberkampf et la Rue Saint-Sébastien.

- Rue de Charonne, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue Charrière et le N°96.

- Rue de la Fontaine au Roi, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le N°5b et le Boulevard Jules Ferry.

- Rue de Montreuil, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le Boulevard Voltaire et le N°97.

- Rue des Immeubles Industriels, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le Boulevard Voltaire et le N°15.

- Rue Faidherbe, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue de Charonne et le N°34.

- Rue Jean Macé, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue Faidherbe et l'Impasse Franchemont.

- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le Boulevard Richard Lenoir et le Boulevard Voltaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables du jeudi 12 novembre 2020 au samedi 14 novembre 2020 inclus.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par
délégation
La Cheffe de la Section Territoriale de
Voirie Nord Est


Florence FARGIER